

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Région OCCITANIE

Carcassonne, le **19 MAR. 2019**

Unité interdépartementale  
Aude-Pyrénées-Orientales

Nos réf. : **2019-105**

JLR

Affaire suivie par : JL ROLLOT

jean-louis.rollot@developpement-durable.gouv.fr

Tél : **04.48.18.59.05**

Le Directeur régional

à

Monsieur le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

105 bd Barbès  
11838 CARCASSONNE Cedex

**ATTENTION – A partir du 18 mars 2019  
changement d'adresse et de n° de téléphone**

**OBJET** : Dossier n°PC 0111 262 18 N0231  
Lieu-dit Malvsey/Pech Redondel - Commune de NARBONNE  
Centrale photovoltaïque avec 5 bâtiments techniques

Par courrier du 22 février 2019, vous sollicitez mon avis sur un projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit Malvsey/Pech Redondel à Narbonne.

Le lieu convoité correspond à l'ancien site SLMC qui était une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) en autorisation. Suite à l'arrêt définitif des activités, le site est en cours de réhabilitation par la société RETIA, filiale du groupe TOTAL. Ce site fait l'objet d'une fiche BASOL et figurera après récolement de l'ensemble des travaux dans les secteurs d'information sur les sols (SIS). Le projet visé dans le permis de construire prend en considération le plan de gestion définissant les travaux de réhabilitation à mener, ainsi que les contraintes résiduelles liées aux déchets et terres contaminées confinées. Il apparaît, dans ces conditions, compatible.

Par ailleurs, comme le pétitionnaire l'a précisé dans son dossier, le projet de centrale photovoltaïque est située dans les zones du PPRT de l'usine Orano où est interdit, à ce jour, ce type d'aménagement. Toutefois, une procédure de modification du règlement du PPRT est effectivement en cours pour tenir compte du dernier réexamen de l'étude de dangers du site Orano et alléger les interdictions existantes. Le projet visé dans le permis de construire prend en considération cette évolution en cours d'instruction et serait alors compatible avec l'aboutissement de cette modification du PPRT.

Il peut être souligné que ce projet de centrale photovoltaïque sur des terrains, d'une part, inscrits en SIS avec pour partie des déchets et terres contaminées confinées, d'autre part, situé dans les zones du PPRT Orano limitant la présence de personnes, apparaît pertinent comme nouvelle vocation de ces lieux où les usages possibles sont très limités.

Le chef de l'Unité Interdépartementale  
Aude-Pyrénées-Orientales

  
Laurent DENIS